

COMMUNE DE CHARNY SUR MEUSE
Délibération du Conseil Municipal
du jeudi 05 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026
Date d'affichage : 24/02/2026

Le jeudi 05 mars deux mille vingt-six à 21h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉLISSIER, Maire.

Membres en
exercice : **14**

Présents : **12**

Votants : **13**

Présents : Catherine PELISSIER, Vincent LEPEZEL, Jean-Marie ROBINET, Agnès BILLAS, Roselyne FRULIO, Christine LEPEZEL, Yannick BERNIER, Thierry DOMPTAIL, Caroline MILAN-BALIZEAUX, Aude MORISOT, Nicolas PÉRIGNON, Nicolas PICHELIN

Représentés : Pierre VERMARD représenté par Jean-Marie ROBINET

Excusés : Patrick WEBRE

Absents :

Secrétaire de séance : Agnès BILLAS

Objet: ZONE HUMIDE (ÉTANG COMMUNAL) AIRE DE LOISIRS SOUS LE MOULIN - MISE EN PLACE D'UNE ORE (OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE) - DE_001_2026

Madame le Maire précise en préambule que chaque conseiller a reçu un exemplaire de l'ORE (Obligation Réelle Environnementale), rédigée par l'AAPPMA "La Goujonnière Meusienne".

Ce document a pour objectif de pérenniser les aménagements réalisés dans le cadre du projet de la ballastière de Charny en zone humide alluviale (étang communal sis aire de loisirs Sous le Moulin).

Les zones et parcelles concernées par cette ORE sont : ZB0018, ZB0020, AA002, AA003 et AA005.

Engagement réciproque des différentes parties :

La commune de CHARNY SUR MEUSE, propriétaire, s'engage :

- à l'entretien raisonné des haies, des arbres et des pelouses présentes dans le périmètre de l'ORE (hors banquettes végétalisées, chenal de connexion et zone en eau),
- à ne pas drainer, reboucher ou réduire la taille de la zone humide ainsi que la connexion avec le Fleuve Meuse, telle que définie dans le projet de requalification,

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de réception de l'AR: 12/03/2026
055-215501024-DE_001_2026-DE
A G E D I

- à ne pas utiliser de produits potentiellement polluants à proximité immédiate de la zone humide,
- à maintenir, entretenir, gérer et protéger les installations implantées sur le site (passerelle, ponton d'observation, panneaux pédagogiques) afin d'en pérenniser la durée de vie,
- à céder les droits de pêche à l'AAPPMA "Le Goujonnère Meusienne" ou à la FDPPMA55 sous forme de convention, afin d'assurer la gestion écologique et piscicole du site.

L'AAPPMA "La Goujonnère Meusienne", gestionnaire, s'engage :

- à entretenir la banquette végétalisée et le chenal de connexion avec le Fleuve Meuse,
- pour le chenal de connexion, à retirer les éléments naturels pouvant limiter le bon écoulement de l'eau et la circulation des populations piscicoles, ainsi qu'à procéder à un entretien raisonné des berges,
- à réaliser une gestion piscicole patrimoniale du site, en favorisant la zone humide comme zone de reproduction et de refuge, tout en limitant la pêche

La Fédération de pêche 55, appui technique, s'engage :

- à réaliser des inventaires piscicoles et le suivi écologique de la zone humide dans le temps,
- à apporter un appui technique au propriétaire et au gestionnaire du site

Possibilité de révision du contrat ORE :

- actualisation dans le temps si de nouvelles espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales, protégées ou invasives (EEE) sont détectées sur le site,
- révision en cas de non-respect des engagements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix POUR :

1) approuve le contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) tel que rédigé et exposé ci-dessus et autorise Madame le Maire à le signer,

2) autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

3) précise que les frais d'acte et autres, découlant du contrat ORE, seront pris en charge financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

À CHARNY SUR MEUSE, le 06 mars 2026
Le Maire,

Catherine PÉLISSIER.

